



RCEAC
RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU BASSIN GRAULHÉTOIS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

**PRESTATIONS DE TRANSPORTS ET TRAITEMENT AVEC VALORISATION
DES BOUES, MATIERES DE DEGRILLAGE, SABLES ET MATIERES DE
CURAGE DE RESEAUX, ET GRAISSES ISSUS DU TRAITEMENT
D'EFFLUENTS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES DE LA STEP DE
GRAULHET (81)**

PROCEDURE N° MAPA RCEAC012022

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES
- Appel d'offres ouvert -**

Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN
GRAULHETOIS
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tél : 05.63.34.38.40
Télécopie : 05.63.34.65.52**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 16 mai 2022 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 - OBJET DU MARCHE	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Étendue de la consultation et nature du marché	3
2.2. Nature du marché.....	3
2.3. Durée du marché.....	3
2.4. Décomposition en lots	3
2.5. Montant du marché	3
2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P.	4
2.7. Variantes	4
2.8. Délai de validité des offres	4
2.9. Forme de la candidature – Groupements	4
2.10. Mode de règlement	4
Article 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
3.1. Dispositions générales	4
3.2. Présentation de la candidature	5
3.3. Contenu de l’offre pour chaque lot :	6
Article 4 - MODALITES ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..	6
4.1. Jugement des candidatures	6
4.2. Classement des offres	7
Article 5 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
5.1. Transmission par voie électronique :	8
5.2. Transmission par voie papier	8
5.2.1. L’envoi postal	9
5.2.2. La remise contre récépissé	9
5.2.3. Dispositions communes à l’envoi postal et à la remise contre récépissé	9
Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de prestations de services concerne le transport et le traitement avec valorisation des boues (chaulées ou non) de la station d'épuration de Graulhet (lot 1), le transport et le traitement avec valorisation des sables, matières de curage de réseaux et des matières issues des dégrillages de la station d'épuration de Graulhet (lot 2), et le transport et le traitement avec valorisation des graisses issues de la station d'épuration de Graulhet (lot 3) gérée par la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation et nature du marché

La présente consultation est passée selon un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La prestation fera l'objet d'un marché à bons de commande réglé à prix unitaires dans les conditions définies par le C.C.A.P.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché.

Une offre incomplète sera éliminée.

2.2. Nature du marché

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande conforme aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

2.3. Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande.

Le marché est conclu pour une durée de **un an renouvelable 3 fois**.

Il pourra arriver à terme avant échéance dès que la Régie aura développé, fait développer ou mis en service un dispositif de séchage ou de traitement définitif des boues sur ou en dehors de son site.

2.4. Décomposition en lots

Lot 1 : le transport et le traitement avec valorisation des boues (chaulées ou non) dans des bennes de capacité 10 m3 couvertes par bâche de la Régie Communautaire.

Lot 2 : le transport et le traitement avec valorisation des sables, matières de curage de réseaux et des matières issues des dégrillages dans des bennes de capacité 10 m3 couvertes par bâche de la Régie Communautaire

Lot 3 : transport et le traitement avec valorisation des graisses dans des bennes de capacité 10 m3 couvertes par bâche de la Régie Communautaire.

2.5. Montant du marché

Le montant des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du marché variera annuellement pour chaque lot dans les limites suivantes :

- Montant minimum hors taxes : 0 €
- Montant maximum hors taxes : 650 000 €

2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.7. Variantes

Les variantes proposées par le candidat sont autorisées.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

2.9. Forme de la candidature – Groupements

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires.

Un groupement de prestataires présentant sa candidature sous la forme conjointe ne verra pas cette candidature écartée sur ce motif. Il est cependant informé que, dans l'hypothèse où son offre serait retenue, la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire lui sera imposée par l'Administration.

2.10. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif à 30 jours suivant réception de la facture.

Article 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Dispositions générales

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société pour laquelle il soumissionne.

Les offres doivent être rédigées exclusivement en langue française.

3.2. Présentation de la candidature

La candidature contient les pièces et documents permettant la sélection des candidats à concourir.

Les candidats doivent fournir :

Dossier 1 :

1. Une lettre de candidature précisant notamment l'identification du candidat, les conditions de la candidature et le cas échéant, l'habilitation du mandataire ;
2. Justificatif du signataire à engager le candidat ;
3. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat:
 - Montant du chiffre d'affaires de la société pour les trois dernières années (Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires réalisé pour des prestations équivalentes à celles du marché),
 - Moyens généraux (matériels et humains) du candidat,
 - Une liste des principales fournitures ou des principaux services, similaires à l'objet du marché, fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - Les qualifications professionnelles du candidat, le cas échéant,
4. Si le candidat est en règlement judiciaire, la copie du (ou) des jugements prononcés à cet effet ;
5. Les attestations prévues à l'article 44 du CMP ou l'attestation sur l'honneur, attestant que :
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail
 - le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 341-6, L 341-6-4, L 620-3, L 143-3 et L 143-5 du Code du travail
 - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
6. Copies des autorisations à jour autorisant le candidat à transporter des déchets.

En cas de groupement, les pièces n° 2 à 6, sont à fournir pour chacune des entreprises composant le groupement.

Dossier 2 : moyens, compétences et références :

1. Une liste précise et détaillée de références datées en matière de valorisation de déchets sur le site de traitement proposé.
2. Un dossier explicatif complet sur le site de traitement y compris avec les cartes de localisation
3. Le ou les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du site...

3.3. Contenu de l'offre pour chaque lot :

L'offre du candidat comprend les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement
2. Le procès verbal de visite de la station d'épuration de Graulhet
3. Le bordereau des prix unitaires
4. Le devis estimatif et quantitatif. Cette pièce jointe au dossier de consultation n'est pas une pièce contractuelle et ne sert qu'au jugement des offres
5. Un mémoire technique faisant notamment apparaître, afin d'apprécier les critères n°1 et n°2 du jugement des offres :
 - Les moyens humains et matériel mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des prestations, notamment : le descriptif du pont bascule pour la pesée des déchets (cf. art. 2.4 du C.C.T.P), les dispositions liées au transport (cf. art. 2.6 du C.C.T.P)
 - Pour l'élimination et le traitement des boues : la concentration maximum d'admissibilité en centre de traitement pour chaque paramètre métaux lourds, composés traces organiques, siccité minimale (cf. art. 2.3 du C.C.T.P)
 - La localisation et la présentation du ou des centres de traitement ainsi que le ou les arrêté(s) d'autorisation et/ou récépissé(s) de déclaration du ou de ces centres,

De plus, ce mémoire comprendra, dans tous les cas y compris celui ou les exploitants et/ou propriétaires des centres de traitement ne sont pas candidats ou ne font pas partie du groupement candidats, l'accord express d'acceptation des déchets des lots 1 à 3, objet du présent marché, sur leurs installations pendant toute la durée du marché.

Article 4 - MODALITES ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Jugement des candidatures

Les candidatures et offres ne respectant pas les règles de présentation définies à l'article 4 ci-dessous seront déclarées irrecevables et seront détruites par l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, les candidatures ne respectant pas les dispositions des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics ne seront pas recevables. Les candidatures à l'appui desquelles ne figureront pas les pièces visées à l'article 45 du code des marchés publics ne seront pas admises.

Les candidatures ne présentant pas de garanties techniques et financières suffisantes pourront ne pas être admises.

4.2. Classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions de l'article 53 du Code des marchés publics en fonction des critères énoncés ci-dessous et notés sur 100 points et suivant la pondération suivante :

N° du critère	Critère	Pondération	Modalités de notation
1	Prix des prestations	70	Le prix des prestations sera étudié sur la base du détail quantitatif estimatif joint à l'offre. En cas de discordance entre le bordereau des prix unitaires et ce détail, les prix unitaires figurant au bordereau seront appliqués. La note maximum de 70 sera affectée à l'offre la moins disante. Les autres offres obtiendront une note égale à 70 affectée d'un coefficient égal au rapport du montant de l'offre la moins disante sur le montant de l'offre analysée.
2	Valeur technique de l'offre	30	Ce critère sera jugé en fonction des éléments indiqués par le candidat dans le descriptif technique explicitant les modalités d'exécution des prestations, mentionné à l'article 3.3 ci-dessus. La notation sera effectuée selon les éléments décrits ci-dessous.

Analyse du critère de la valeur technique de l'offre : Note valeur technique multiplié par coefficient

Fourniture du PV de visite de la station signé par la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet : Coefficient 1.

PV non signé ou PV absent : coefficient 0

- 1^{er} sous-critère : présentation du mémoire technique : noté sur 20
 - 20 : Note maximale - réponse très bien définie et très satisfaisante
 - 15 : Satisfaisant - réponse bien définie et satisfaisante
 - 10 : Acceptable - réponse peu définie et acceptable
 - 5 : Insuffisant - réponse non définie et acceptable
 - 0 : Pas d'information - réponse non définie et non acceptable
- 2^{ème} sous critère : la part réservée = engagement sur la quantité maximale de boues et autres déchets allotis pouvant être acceptée annuellement : noté sur 10.
La valeur maximum utile étant de 25 000 tonnes
La valeur notée sera plafonnée à la valeur du maximum utile

$$\text{Note de l'offre} = 10 \times \frac{\text{Valeur part réservée}}{\text{Valeur du maximum utile}}$$

Le ou les candidats présentant une part réservée équivalente ou supérieure à la valeur du maximum utile auront la meilleure note

Les réponses incomplètes ne seront ni notées, ni classées.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité (envoi par la poste ou remise contre récépissé)

5.1. Transmission par voie électronique :

Sans objet

5.2. Transmission par voie papier

La transmission papier se fera par pli fermé comportant les mentions :

NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES

Objet : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DE BOUES, MATIERES DE DEGRILLAGE, SABLES ET MATIERES DE CURAGE DE RESEAUX ET GRAISSES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRAULHET (81)

Candidat :

A l'intérieur de ce pli fermé se trouveront deux enveloppes fermées :

- La première enveloppe (**candidature**) comportera les mentions suivantes, à l'exclusion de toute autre,

Enveloppe Candidature

Objet : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DE BOUES, MATIERES DE DEGRILLAGE, SABLES ET MATIERES DE CURAGE DE RESEAUX ET GRAISSES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRAULHET (81)

Candidat :

Lot n°: Le Candidat précisera le ou les lots objets de sa candidature

Et contiendra l'ensemble des pièces visées à l'article 3.2 du présent règlement de consultation.

- La seconde enveloppe (**offre**) comportera les mentions suivantes, à l'exclusion de toute autre,

Enveloppe Offre

Objet : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DE BOUES, MATIERES DE DEGRILLAGE, SABLES ET MATIERES DE CURAGE DE RESEAUX ET GRAISSES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRAULHET (TARN))

Candidat :

A n'ouvrir que par la Commission

Et contiendra l'ensemble des pièces visées à l'article 3.3 du présent règlement de consultation.

5.2.1. L'envoi postal

Il se fera à l'adresse suivante :

**Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet,
10 Boulevard Georges Ravari- BP 249- 81305 GRAULHET CEDEX**

En l'absence d'envoi du pli fermé en recommandé, le timbre humide « courrier arrivé le ... » fera seul foi de la date effective de réception de l'offre.

5.2.2. La remise contre récépissé

La remise sur place contre récépissé se fera les jours ouvrables à l'adresse indiquée ci-dessus durant la période suivante :

8 H 30 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 30 (le dernier jour : heure limite 12h).

5.2.3. Dispositions communes à l'envoi postal et à la remise contre récépissé

Le soumissionnaire devra, en tout état de cause, prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heures limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande :

- **soit par courrier** à l'adresse indiquée à l'article « transmission par voie papier » ci-dessus,
- **soit par fax** au numéro : **05.63.34.65.52**
- **soit par mail** : **contact@rceac.fr**

Une réponse sera adressée par la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.